

ARRÊTÉ N° 14/2021

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES
COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE L'ORNE ET DU DON**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et R 123-1 à R 123-27 55;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 148/2019 en date du 19 décembre 2019 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don et mandatant le Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne pour lancer la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général et solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Orne la mise en enquête publique du projet de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don, en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'intérêt général sur les communes de : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, le Château d'Almenêches, Macé, Médavy, Mortrée, Sées, Godisson, la Genevraie, le Merlerault, les Aùthieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs.

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 9 mars 2021 désignant Monsieur Serge LAMY en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don, du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

Article 2 : Monsieur Serge LAMY désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus dans les mairies d'Almenêches, Chailloué, Mortrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Cdc des Sources de l'Orne www.cdc-sourcesdelorne.fr Rubrique « Enquêtes publiques ».

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier adressés à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes des Sources de l'Orne, 2 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete.publique.dig.ccsso@gmail.com.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 26 avril 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
 - Vendredi 7 mai 2021 de 14 h à 16 h à la mairie d'Almenêches
 - Mercredi 19 mai 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
 - Vendredi 28 mai 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la quinzaine, le Président et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen et au Préfet de l'Orne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Fait à SÉES, le 29 mars 2021

Le Président
Jean-Pierre FONTAINE



ARR-14-2021 - 2/2